

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la Société SCAM TP de ECHIRE (79) en date du 3 juin 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux de réfection du réseau aérien et souterrain des eaux usées rue Marie Louise Cardin RD 202,

### A R R E T E

#### Article 1<sup>er</sup> :

A partir du 24 juin 2024 et jusqu'au 31 juillet 2024, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- rue Marie Louise Cardin – RD 202 : du n° 73 à la sortie d'agglomération direction Péré Durand
- rue du Fief 14 : du n° 1 au n° 19

Toutefois, les riverains pourront accéder à leur propriété en fonction de l'état d'avancement du chantier.

#### Article 2 :

Des déviations seront mises en place en fonction de l'état d'avancement du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du chantier.

#### Article 4 :

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 5 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 4 juin 2024

Le Maire,



Valérie AMY-MOIE